

Chronique de *La lettre de l'économie sociale*
Deux mois d'actualités, août-septembre 2000
The "*Lettre de l'économie sociale*" Chronicle

Jean-Louis Girodot

Number 278, October 2000

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1023847ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1023847ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut de l'économie sociale (IES)

ISSN

1626-1682 (print)

2261-2599 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Girodot, J.-L. (2000). Chronique de *La lettre de l'économie sociale* : deux mois d'actualités, août-septembre 2000. *Revue internationale de l'économie sociale*, (278), 10–15. <https://doi.org/10.7202/1023847ar>

CHRONIQUE DE LA LETTRE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Deux mois d'actualités : août-septembre 2000

par Jean-Louis Girodot

Pour une fiscalité adaptée à la solidarité

Qu'il s'agisse des secteurs mutualiste, coopératif ou associatif, les questions liées à l'évolution de la fiscalité seront au centre de l'actualité de cette rentrée. Le mouvement mutualiste, réuni début juin en congrès, plaide pour « une fiscalité adaptée à la solidarité ». Celle-ci faisait l'objet d'un point d'actualité, lors de ce congrès, le 9 juin 2000; en voici le compte rendu communiqué par l'Agence fédérale d'information mutualiste (Afm).

« Le mouvement mutualiste n'est pas, contrairement à ce que certains de nos détracteurs voudraient faire croire, hors de tout prélèvement obligatoire »: c'est ce qu'a rappelé Jacques Moignard, secrétaire général de la Fédération nationale de la Mutualité interprofessionnelle (FNMI). J. Moignard passa en revue les différents impôts et taxes auxquels sont soumis les mutuelles et leurs adhérents. D'abord, comme tous les consommateurs, les mutualistes payent la TVA et, à la différence des sociétés commerciales, les mutuelles ne la récupèrent pas. Il n'existe pas non plus de compensation de la TVA comme c'est le cas pour les collectivités publiques. En outre, les mutuelles sont assujetties à la taxe professionnelle et à un impôt particulier sur les sociétés, en raison de leur nature non lucrative. Les revenus financiers sont soumis à un prélèvement de 10 % et les revenus immobiliers à un prélèvement de 24 %. « Cette logique ancienne de la non-lucrativité est percutée de front par l'introduction prochaine des directives européennes d'assurances, qui obligeront les mutuelles à se doter, dès leur création, de fonds propres, c'est-à-dire d'un patrimoine propre », a expliqué J. Moignard. Dans ces conditions, le maintien de cet impôt sur les sociétés « signifierait la mort à petit feu de

la mutualité ». D'une manière plus générale, les pouvoirs publics doivent se garder d'assimiler les mutuelles aux sociétés de capitaux. En effet, les sociétés de personnes ne distribuent pas de dividendes et n'ont pas d'actionnaires. « Il nous semblerait légitime que le mode de calcul de l'impôt sur les sociétés intègre ce phénomène en nous permettant, hors de tout mécanisme de taxation, de pouvoir doter, en franchise d'impôt, les réserves libres des mutuelles », a indiqué le secrétaire général de la FNMI. La taxe professionnelle destinée aux collectivités territoriales est jugée par ailleurs « particulièrement » pénalisante. En effet, son mode de calcul est essentiellement assis sur la masse salariale et sur le patrimoine de l'entreprise. Or, les mutuelles « mobilisent une main-d'œuvre élevée et un important patrimoine immobilier ». « Nous ne refusons pas d'apporter notre contribution aux charges communes, a assuré Jacques Moignard, [mais] nous souhaitons que le gouvernement et les responsables des collectivités locales aient bien conscience qu'il nous serait difficile d'être, dans certains endroits, la seule structure d'activité économique locale dans le domaine sanitaire et social et en même temps de pouvoir supporter des niveaux de prélèvement élevés ». S'agissant de la taxe sur les conventions d'assurance, les mutuelles n'y sont pas assujetties, au grand dam des sociétés commerciales qui voudraient obtenir le même avantage. « La proposition du mouvement mutualiste à la classe politique est simple, a indiqué J. Moignard. Il faut maintenir l'exonération de toute taxe sur les conventions d'assurance pour ceux qui proposent à leurs adhérents des garanties solidaires [...]. Pour les conventions qui ne peuvent respecter ces principes, la taxe doit être maintenue. » Le mouvement mutualiste pense même que le taux pourrait être porté de 7 % à 15 %. « Si l'assurance était assujettie à la TVA, ces contrats seraient taxés au taux normal de 19,6 %. » Pour les adhérents, le

mouvement mutualiste souhaite que les pouvoirs publics instituent, au profit de ceux qui adhèrent individuellement et volontairement à une mutuelle, un crédit d'impôt. Aujourd'hui, « *il n'y a pas d'égalité devant l'impôt* », a fait observer J. Moignard. Ceux qui bénéficient d'une couverture maladie dans le cadre d'un contrat d'entreprise obligatoire ont un double avantage : tout d'abord, l'employeur prend en charge une partie de la cotisation et, pour ce faire, il est exonéré des charges sociales ; quant au salarié, sa part est intégralement déductible de l'impôt sur le revenu. En revanche, aucun avantage n'est reconnu à la personne qui adhère individuellement à une mutuelle. Cette revendication, qui n'est en rien « *corporatiste* », a pour objectif de développer des couvertures réellement solidaires. « *Ceci évitera demain d'étendre encore le champ d'intervention de la couverture maladie universelle récemment créée.* »

Dernier point abordé par J. Moignard : le contrôle fiscal. « *Un certain nombre de nos structures adhérentes ont connu ou connaissent encore des contrôles fiscaux qui peuvent, au nom de la doctrine fiscale des organismes non lucratifs, menacer leur existence*, déplore-t-il. *Nous souhaitons que les contrôles fiscaux puissent s'opérer dans le cadre de nouvelles règles du jeu claires, adaptées au monde mutualiste, et donc respectueuses du principe de l'égalité devant l'impôt, tenant compte de la situation et de la capacité de chacun.* » Comme pour le Code de la mutualité, le mouvement mutualiste espère désormais une réforme!

Martine Ciprut, Afim
(N° 925 – 31.VIII.2000.)

Code de la mutualité : modalités de réforme

À l'occasion des journées de rentrée de la Mutualité française, à Clermont-Ferrand, devant près de cinq cents responsables de mutuelles, Guy Hascoët, secrétaire d'Etat à l'Economie solidaire, a précisé les modalités et le calendrier de réforme du Code de la mutualité. Il est notamment revenu sur les raisons qui ont poussé le gouvernement à recourir à la voie de l'ordonnance : « *Cette inflexion procédurale, initialement non prévue, même si elle n'était pas imprévisible, est liée à l'encombrement de l'ordre du jour parlementaire, à la volonté de sécuriser rapidement la situation des mutuelles devant les juridic-*

tions françaises et européennes, et enfin, d'éviter, par la rapidité de la procédure, une nouvelle condamnation de la France par la Cour de justice des communautés européennes. » Mais, il faut le savoir, l'adoption d'une réforme « par ordonnance » n'est pas simple... Une loi dite d'habilitation va devoir habiliter le gouvernement à utiliser cette voie pour la transposition des directives européennes ; celle-ci a été présentée le 5 septembre au Conseil des ministres et elle est maintenant transmise au Sénat. En imaginant, comme le fait Guy Hascoët, que cette loi soit adoptée « *avant la trêve de fin d'année* », le parcours est encore long et périlleux : « *Dans le délai de six mois à compter de la publication de cette loi, l'ordonnance posant la partie législative du Code de la mutualité devra être, elle aussi, publiée et, dans les trois mois suivant l'expiration du délai d'habilitation à légiférer par ordonnance, le projet de loi de ratification devra être déposé devant le Parlement* », sachant aussi que la procédure de l'ordonnance ne permet pas au Parlement – du moins dans un premier temps – d'exercer son droit d'initiative sur le contenu du Code de la mutualité. Guy Hascoët a cependant tenu à rassurer les mutualistes, indiquant qu'il allait parallèlement examiner « *les moyens de satisfaire certaines attentes* », notamment sur la définition du groupe mutualiste, qui doit résulter « *exclusivement de l'influence dominante exercée par un des membres du groupe sur les autres* ». Le secrétaire d'Etat a aussi évoqué la protection du terme « mutuelle » et la capacité pour les fédérations de se constituer partie civile en cas d'abus. Il est enfin resté assez évasif sur la question de l'éventuel cumul des fonctions, estimant que l'actuel texte n'était déjà pas « *très restrictif* ».

(N° 928 – 21.IX.2000.)

Démutualisation : résistances en Europe

Créée en Grande-Bretagne en 1762, Equitable Life Assurance Society est l'une des plus anciennes mutuelles d'assurance-vie et de fonds de retraite du monde. Suite à la nécessaire réduction de bonis en sortie de contrats de rentes viagères, un collectif d'assurés mécontents a porté l'affaire en justice ; celle-ci a tranché en 1999 en faveur de la mutuelle, mais la Haute Cour a considéré que les assurés étaient lésés, condamnant Equitable Life

à restituer entre 200 millions et 1,5 milliard de livres. La mutuelle ayant naturellement mené une politique de redistribution de ses excédents, ses réserves lui permettraient aujourd'hui de faire face à une telle éventualité, mais la fragiliseraient au point d'envisager une sortie du statut mutualiste. Le conseil d'administration a donc décidé une mise aux enchères de la compagnie, mais un collectif de sociétaires attachés au statut mutualiste envisage de proposer des solutions susceptibles d'éviter cette démutualisation.

Le rachat de Woolwich par la Barclays met un nouveau coup de projecteur sur la situation des anciennes *building societies* (littéralement, « associations de construction »), ces mutuelles britanniques spécialisées dans le crédit immobilier, dont l'origine remonte au XVIII^e siècle. Certains en sont déjà à prévoir un mouvement de dominos, les spécialistes du crédit immobilier passant les uns après les autres sous le contrôle des grandes banques commerciales. D'autres mettent en avant les spécificités de Woolwich pour justifier son rachat par Barclays, qui resterait une opération isolée... En réalité, sur les quelque 2 500 *building societies* britanniques existantes, seulement une cinquantaine font encore de la résistance. Dans le crédit immobilier, des opérations de croissance externe ont déjà eu lieu, avec notamment Bank of Ireland et Bristol West, Lloyds et C&G, Halifax et Leeds. Les derniers isolés mais également les grands intervenants comme Halifax ou Abbey pourraient finir, face à tous ces mouvements, par céder à leur tour aux charmes des fusions...

D'autres pays d'Europe ne sont pas à l'abri de cette vague de démutualisation. En Belgique aussi, la création du premier holding bancaire, associant la Kredietbank à Cera, entraînerait la démutualisation de cette dernière... Mais les 500 000 sociétaires de Cera, se sentant floués, ont engagé une action judiciaire pour stopper la procédure de démutualisation.

(N° 827 – 14.IX.2000.)

Agriculture et coopération

Evolution des formes sociétaires

La Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole (CNMCCA) réunissait son quatre-vingt-deuxième congrès les 11 et 12 mai 2000,

à Nancy, sur le thème central du nouvel environnement économique et social pour l'agriculture. Parmi les nombreuses questions évoquées par la CNMCCA dans son rapport moral, celle des structures des exploitations et de l'évolution des formes de sociétariat a bien sûr été traitée. Voici un extrait de ce rapport sur cette question de l'accompagnement des mutations.

Depuis une dizaine d'années, la proportion d'exploitants à titre individuel régresse au profit des sociétaires (+ 55 % en dix ans). C'est ainsi qu'en 1998 43 % des nouveaux installés de quarante ans et moins exercent sous forme sociétaire, contre 32 % pour l'ensemble des exploitants.

Plusieurs formes sociétaires sont possibles.

- Le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) est la forme sociétaire la plus répandue et représente un peu moins de la moitié des sociétés. Il est un instrument de transmission du patrimoine, notamment dans le cadre des transmissions père-fils, et a pris de l'ampleur lors de la mise en place de la dotation aux jeunes agriculteurs (DJA). La quasi-totalité des GAEC sont familiaux, avec deux types d'associations: le GAEC « père-fils » installe le descendant comme exploitant à part entière; les autres GAEC associent des membres de la même famille (frères et sœurs, par exemple).

- Parmi les autres sociétés civiles, c'est essentiellement l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) qui connaît un essor important. Cela s'explique par la multiplicité des combinaisons possibles dans ce type de société, notamment l'association de deux époux seuls.

- Les autres sociétés civiles (SCEA) continuent leur lente progression. La SCEA est particulièrement adaptée à la diversification de la production, quand il y a transformation, conditionnement et commercialisation.

- En revanche, les groupements de fait, associations sans reconnaissance juridique, poursuivent leur régression. Les exploitations en société sont en général gérées par des hommes jeunes, avec un bon niveau de formation agricole, c'est-à-dire adaptés à leur profession. Ce sont des entreprises dynamiques, qui exploitent des superficies importantes. Avec 95 hectares en 1997, leur surface moyenne est triple de celle des exploitations individuelles traditionnelles. L'évolution des formes juridiques en agriculture est un des phénomènes traquant les mutations récentes de ce secteur.

(N° 927 – 14.IX.2000.)

Les Français et l'agriculture

Une enquête d'opinion, commandée à Ipsos pour le compte du ministère de l'Agriculture et de la Forêt par le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), a été réalisée à l'heure où la France prend la présidence de l'Union européenne et à la date anniversaire du vote de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999. Les consommateurs-citoyens expriment de nouvelles demandes et manifestent parfois leurs inquiétudes sur l'évolution de l'agriculture. L'agriculture, secteur clé de notre économie, secteur majeur de l'économie sociale, connaît depuis ces dernières années des tensions révélatrices d'un besoin d'adaptation. Cette enquête vise à la fois à connaître la perception des Français vis-à-vis de l'agriculture, à mesurer leurs attentes et à évaluer le degré d'adhésion de l'opinion publique aux nouvelles missions assignées à l'agriculture.

Il ressort d'abord et sans surprise un fort attachement des Français au monde agricole. C'est une constante positive dans l'histoire récente, et presque une figure imposée de l'imaginaire national. Cet attachement se manifeste à la fois par le sentiment qu'ont les Français d'une incompréhension entre la société et le monde agricole et par une demande pressante de voir ce fossé comblé rapidement. Ainsi, 71 % de Français ont le sentiment qu'une trop grande incompréhension s'est instaurée entre les habitants des zones urbaines et les agriculteurs, et cela est loin de les laisser indifférents : 83 % estiment qu'il est important d'y remédier, une personne sur trois allant même jusqu'à dire que ceci est urgent (35 %). Les Français, en grande majorité, souhaitent davantage d'informations concrètes : 58 % (jusqu'à 64 % pour les 18-35 ans), soit plus d'une personne sur deux, et trouvent que les médias (télévision, radio, presse) ne leur donnent pas assez d'informations sur l'agriculture et les agriculteurs.

L'agriculture est une activité de production répartie sur tout le territoire national. De ce fait, des missions élargies et essentielles décrites au travers du concept de multifonctionnalité lui sont désormais reconnues. Une immense majorité de l'opinion publique (plus de 84 % des Français) considère les agriculteurs comme des acteurs majeurs dans plusieurs fonctions conjointes, toutes situées en résonance avec les attentes de la société. Bien entendu, c'est en priorité dans leur fonction pre-

mière, c'est-à-dire celle de producteurs de produits et de matières premières alimentaires, que les Français investissent le plus les agriculteurs d'un rôle majeur. Mais pour l'opinion publique, ce rôle s'étend également aux domaines sociaux et environnementaux. Ainsi, la proportion de Français estimant important le rôle des agriculteurs est respectivement de :

- 95 % pour l'obtention de produits alimentaires de qualité ;
- 93 % pour le maintien de la production des produits traditionnels du terroir ;
- 90 % pour la préservation de l'environnement, sur le plan de l'air, de l'eau, des sols, des espèces végétales et animales ;
- 85 % pour le maintien d'une vie rurale active ;
- 84 % pour l'entretien et l'aménagement des campagnes, comme l'entretien des haies, des champs, des sentiers ou des bords de rivières.

Pour les agriculteurs, il est clair également que leur statut, leur métier et leur légitimité sociale s'incarnent avant tout dans la production de biens alimentaires. Mais, tout comme la moyenne des Français, ils se considèrent aussi comme étant investis d'un rôle important dans d'autres domaines. Ainsi, la proportion d'agriculteurs et/ou de personnes appartenant à une famille d'agriculteurs estimant important le rôle des exploitants agricoles est respectivement de :

- 92 % pour la protection de l'environnement ;
- 92 % pour l'entretien et l'aménagement des campagnes.

Par ailleurs, 89 % des Français déclarent qu'il est légitime de rémunérer les efforts d'un agriculteur qui s'engagerait par des actions précises à produire plus de produits de qualité quitte à réduire son rendement, et cette proportion est la même pour les actions engagées visant à améliorer la qualité de l'environnement sur son exploitation. Cette proportion est tout aussi élevée en ce qui concerne l'entretien et l'aménagement des campagnes et pour toute action contribuant à favoriser le maintien de l'emploi en zone rurale (88 % et 87 %, respectivement). Mais cette acceptation sous-entend qu'une information concrète sera fournie aux Français tant sur le plan du contenu de ces engagements que sur celui de leur avancement, région par région : 94 % des sondés trouvent cela important, deux personnes sur trois qualifiant même cela de très important.

Les Français sont plus de 70 % à estimer que l'incompréhension entre l'agriculture et la société est trop grande et qu'il est urgent de la réduire. C'est un signe fort exprimant que l'agriculture est bien au cœur des questions économiques, sociales et humaines, à la croisée des principaux enjeux de notre société: sécurité des aliments, qualité des produits, protection de l'environnement, équilibre du territoire et emplois.

L'insertion harmonieuse de l'agriculture dans la société, réclamée par tous, passe par une nouvelle politique agricole répondant aux attentes des citoyens (réorientation des subventions publiques pour soutenir la multifonctionnalité traduite, notamment, par les contrats territoriaux d'exploitation) et par l'instauration d'un dialogue plus nourri et régulier entre l'opinion publique et la profession agricole

Ainsi, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche s'est engagé dans l'organisation des Etats généraux de l'alimentation, que le Premier ministre conclura en décembre prochain, dans la préparation d'une nouvelle loi sur la forêt illustrant la volonté de considérer celle-ci dans ses multiples fonctions sociales, ou encore dans le nouveau projet de l'enseignement agricole, qui touche aujourd'hui beaucoup plus de jeunes d'origine urbaine que rurale.

(N° 929 – 28.IX.2000.)

● **Epargne salariale : le soutien à l'économie solidaire**

Le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie présentait le 1^{er} août 2000 son projet de loi sur l'épargne salariale. Celui-ci contient un volet concernant l'encouragement à l'économie solidaire. Voici le texte intégral de la fiche explicative du ministère sur cette question.

« Le dynamisme d'une société se mesure à sa capacité à accueillir et à accompagner la diversité des initiatives. Entreprendre aujourd'hui, c'est mener à bien une idée, développer un service, conquérir un marché, valoriser une technologie. Les motivations peuvent être variées: réussir et réaliser des gains, par exemple, sont des moteurs puissants et légitimes. Mais il peut y avoir d'autres motivations: partager et donner du sens en termes d'environnement, d'usage des ressources, de commerce équitable, de cohésion d'un territoire, de lien social. Ce

sont là d'autres moteurs, eux aussi puissants et légitimes, auxquels se destinent très fortement d'autres entrepreneurs. Les différentes raisons d'entreprendre ont besoin d'une reconnaissance et d'un cadre approprié. C'est pourquoi la loi sur l'épargne salariale constitue une avancée importante pour les entreprises solidaires. Elle assure en leur faveur l'organisation d'un flux spécifique d'épargne. Il permettra aux salariés qui le désireront d'orienter librement leurs placements en fonction de critères en conformité avec leur conviction et selon leurs choix concernant la manière dont l'entreprise sert l'intérêt général. Les fonds communs de placement d'entreprises solidaires, dénommés par la loi « fonds solidaires », pourront recevoir l'épargne des salariés éventuellement complétée par des versements complémentaires de l'entreprise. Ceux-ci seront encouragés par une aide fiscale qui prend la forme d'une provision pour investissement en franchise d'impôt à hauteur de 100 % des sommes effectivement investies dans l'économie solidaire. Ces fonds seront investis, pour une part comprise entre 5 et 10 %, soit directement par l'investissement dans une entité solidaire, soit dans un organisme financier intermédiaire qui a développé des produits dédiés à l'économie solidaire. Les entreprises solidaires sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires et par le fait qu'ils respectent un plafond de rémunération de leurs salariés ou encore par la présence dans leur effectif d'une forte proportion de personnes issues de publics en difficulté d'insertion. Elles seront agréées par décision conjointe des ministres chargés de l'Economie et de l'Economie solidaire. »

(N° 926 – 7.IX.2000.)

● **TPE et coopératives**

Participer, le mensuel de la coopération de production, consacre à la création d'entreprise et à la possible voie coopérative un important « dossier » dans son numéro 577 (juin 2000). En effet, 97 % des entreprises démarrent avec moins de cinq salariés; il s'agit donc à l'origine de TPE, et un récent rapport parlementaire, constatant la diminution constante de créations depuis

dix ans, préconise un véritable plan d'urgence d'aide à ces TPE. Jean-Louis Modica, chargé du plan de développement du réseau Scop au sein du comité exécutif de la Confédération générale des coopératives de production, considère qu'il convient d'avoir aujourd'hui, sur cette question, une vision globale: « *S'agissant de la taille des Scop, deux tendances lourdes doivent être évoquées. La première tient au fait qu'au fil des années la taille moyenne des Scop ne cesse de diminuer, ce dont on ne peut s'accommoder. La seconde résulte du constat que la multiplication du nombre de TPE augmente considérablement la demande de services et d'appui auprès de nos unions régionales – formation, appui de gestion, conseils juridiques –, qui n'ont pas toujours les moyens d'y répondre de manière satisfaisante. Si nous n'y prenions garde, nous risquerions à terme de mécontenter ce flux grandissant*

de créateurs de petites unités, ce qui irait à l'encontre d'une politique de développement cohérente et nuirait à l'image de notre mouvement. A elle seule, cette mise en perspective souligne la nécessité d'une réflexion de fond sur le sens que nous voulons donner à notre stratégie coopérative de développement. Trois grands axes doivent la caractériser. En premier lieu, nous devons, dans le cadre de la révision coopérative notamment, aider les Scop de taille significative à mieux bâtir leur plan de développement. Mais bien évidemment, nous ne pourrions pas développer notre réseau sans une politique de création volontariste. Nous devons l'orienter sur la réanimation et la transformation de PME classiques en Scop parce que souvent ces entreprises sont de taille significative et que le taux de mortalité est inférieur à celui des créations ex nihilo. »

(N° 927 – 14.IX.2000.) ●